

ANNEXE 1 : TARIFS 2024-2025

INSCRIPTIONS

> **1. Personnes inscrites à l'université d'Angers**

Un arrêté ministériel fixe chaque année un droit de scolarité qui inclut l'inscription à la bibliothèque universitaire. Elle est payée par chaque étudiant·e lors de son inscription administrative à l'université. Les personnes bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur en sont exonérées.

> **2. Personnels et enseignants de l'université d'Angers**

Les personnels et enseignant·es de l'Université d'Angers sont exonérés des droits d'inscription à la bibliothèque universitaire.

L'inscription des étudiant·es, personnels et enseignants de l'Université d'Angers, valable pour toutes les bibliothèques, se fait de manière automatique. Elle est annuelle et valable entre la date d'inscription à l'université et le 31 octobre suivant l'année universitaire.

> **3. Usagers extérieurs**

L'inscription est payante.

Les tarifs sont les suivants :

Pass'BU 12 mois : 30 € comprenant l'emprunt de documents

Premium : 60 € comprenant l'emprunt de documents et l'usage des postes informatiques, du réseau et des ressources documentaires en ligne, sur place.

Pour les usagers extérieurs, l'inscription est valide 12 mois à compter du jour de leur inscription.

Aucun remboursement anticipé ne sera effectué, même en cas de changement de tarifs.

Prêt entre bibliothèques et demandes de documents

Le service de prêt entre bibliothèques est gratuit pour les étudiant·es, enseignant·es et personnels de l'université d'Angers.

Les usagers extérieurs inscrits peuvent bénéficier de ce service selon le tarif suivant :

10 € par livre,

5€ par article

Dans tous les cas où l'utilisateur ne peut rendre les documents empruntés, il doit soit remplacer le document à l'identique soit le rembourser au prix public, à l'exception des DVD, qui font obligatoirement l'objet d'un remboursement. Si le document est épuisé, il sera remboursé sur la base du coût d'achat d'un document de remplacement sur demande de la bibliothèque.

Pour les thèses le remboursement est égal au coût de la photocopie de l'ensemble de la thèse au tarif du Service de Fourniture de Documents (PEB) de la bibliothèque prêteuse.

Prêt de matériel

Dans tous les cas où l'utilisateur ne peut rendre un matériel emprunté pour cause de perte, vol ou détérioration il doit le rembourser. Un forfait de 20 € est requis pour un coût d'achat compris entre 0 et 50 €, de 50 € pour un coût d'achat compris entre 50 et 120 €. Au-delà de 120 €, une facture sera établie.